

Tous nos vœux pour 2024 !



# L'info des Centrales Villageoises Rance Emeraude

N° 7 Janvier 2024

**Bienvenue à  
notre 100<sup>ème</sup>  
actionnaire :**  
**Danièle, du Minihic  
Sur Rance**

*Lanvallay : école  
Farandole*

*L'installation a été  
réalisée (36 kWc)*



*Raccordement  
ENEDIS en cours*

## Agenda

### Réunion Publique

Vendredi 16 février à 18h30

Salle du presbytère à Saint  
Briac

Opération kits solaires avec  
l'association ETE

## CVRE présente les Boucles Villageoises Rance Emeraude !

Nous en parlons depuis longtemps ! Dans ce numéro un dossier complet sur les Boucles Villageoises, les communautés d'Auto Consommation Collective que nous allons mettre en place.

La première boucle devrait desservir plusieurs communes à partir des centrales en cours d'installation à Lanvallay et La Vicomté Sur Rance, si nous obtenons la dérogation d'extension à 10 Km que nous avons déposée auprès du Ministère.

Nous sommes fiers de mettre en place ces opérations en partenariat avec la SCIC ENR Bois et Énergie en Pays de Rance de Trémereuc, et ainsi de nous associer aux projets d'innovation sociale d'un acteur phare de l'Economie Sociale et Solidaire de notre territoire. (Voir en page 7)

## Premiers Kilowatts à La Vicomté Sur Rance !

Notre première installation a enfin été mise en service le 21 décembre. Elle a produit ses premiers kilowatts sur 2023. Nous prévoyons de fêter dignement cette première avec la mairie prochainement.

## De nouveaux projets à l'étude

### Pleslin Trigavou

Nous travaillons avec les équipes municipales pour évaluer la faisabilité de plusieurs projets, notamment les écoles de Pleslin et de Trigavou et l'éco-quartier en cours d'étude.

### Saint Père Marc en Poulet

Nous travaillons là aussi avec les équipes municipales en vue d'un projet sur l'école élémentaire de la commune. Une installation de 36kWc est envisagée.

### Beaussais Sur Mer

Une étude est en cours avec un propriétaire privé pour une installation de plus de 100 kWc, incluant une opération de désamiantage importante

### Evran

Etude en cours avec Lucile Viaud, artisane verrière qui installe son atelier dans la commune.



## Dossier Auto Consommation Collective Les Boucles Villageoises Rance Emeraude

Nous avons construit nos premiers projets sur la base de la revente totale de l'électricité produite, tout en ayant la perspective et le souhait d'aller vers l'autoconsommation dès que possible.

L'évolution récente de la réglementation et de la tarification rendent maintenant l'autoconsommation collective possible et attractive (hausse des tarifs de l'électricité, possibilité de revendre le surplus au prix de la revente totale dans le cadre de l'arrêté S21, extension du périmètre à 10 km, ...). Au-delà de l'aspect financier, l'ACC est surtout un mode de valorisation de la production plus « vertueux » : c'est un circuit court, c'est un projet territorial, qui s'accompagne d'un apprentissage de l'utilisation optimale de cette énergie renouvelable et qui est associé aux économies d'énergie, et enfin c'est un pas de plus vers la maîtrise de l'énergie ...

La réussite d'expérimentations pionnières comme celle de Rennes (CIREN), la demande croissante des municipalités avec lesquels nous avons co-construit nos projets (Lanvallay, la Vicomté et Le Minihic notamment), ainsi que le partenariat trouvé avec la SCIC EnR nous permettent de développer des projets d'ACC dès à présent. La première boucle de CVRE est ainsi prévue autour de Lanvallay mi 2024.

Dans ces pages un dossier technique détaillé pour comprendre l'ACC et la mise en pratique de ce projet au sein de notre société.

### Définition de l'ACC :

L'autoconsommation collective est régie par l'article L315-2 du code de l'énergie. On parle d'ACC quand il y a fourniture directe d'électricité entre un ou des producteurs et un ou des consommateurs situés à proximité et réunis au sein d'une Personne Morale Organisatrice.



- **L'Autoconsommation est dite « simple » ou patrimoniale** lorsqu'elle concerne un seul bâtiment et un seul acteur qui est à la fois consommateur, producteur et PMO : par exemple une commune qui produit sur un de ses bâtiments et autoconsomme sur plusieurs bâtiments de son patrimoine.

- **L'Autoconsommation est dite « étendue »** lorsqu'elle concerne plusieurs bâtiments (appartenant à un ou plusieurs producteurs) et plusieurs consommateurs.



## Les producteurs :

Tout le monde peut être producteur, et toutes les filières de production électrique sont possibles (solaire, éolien, hydraulique, etc.). La puissance de production cumulée doit être inférieure à 3 MWc. Sur une même opération d'autoconsommation collective, il peut y avoir plusieurs producteurs. Ils facturent la part d'électricité autoconsommée aux consommateurs membres de l'opération, selon la clé de répartition définie et selon une fréquence convenue avec les consommateurs. Ils doivent gérer autant de contrats (et donc de factures) qu'il y a de consommateurs. Ils peuvent bénéficier d'un tarif d'achat sur le surplus non autoconsommé (tarif S 21). Ils collectent les taxes locales et les reversent.

## Les consommateurs :

Quiconque habitant le périmètre de la boucle peut être consommateur. Le consommateur peut être un acteur industriel ou un petit consommateur (habitants, bailleurs sociaux, petites entreprises, associations, etc.). Un consommateur ne peut adhérer qu'à une seule opération d'ACC. Les consommateurs doivent être dotés de compteurs communicants et acceptent la transmission de leurs données de consommation dans le cadre de l'opération. Ils ont un contrat d'achat par producteur participant à l'opération d'ACC, et conservent pour le complément un contrat avec un fournisseur d'électricité, qui déduira de leur facture les kWh produits dans le cadre de l'opération d'ACC. La participation à une opération d'autoconsommation collective ne remet pas en cause le droit du consommateur à changer de fournisseur d'électricité. Un site en autoconsommation individuelle peut participer en tant que consommateur et en tant que producteur. Son surplus de production injecté sur le réseau public sera partagé dans l'opération d'ACC.

## La Personne Morale Organisatrice (PMO) :

Les producteurs et les consommateurs sont contractuellement liés entre eux au sein d'une personne morale, la PMO.

La PMO est :

- L'entité juridique qui réunit tous les participants de l'opération d'ACC. Elle effectue le recrutement des consommateurs, recueille le consentement des participants à la collecte et à l'utilisation de leurs courbes de charge pour les besoins de l'opération, et établit les contrats entre les consommateurs et les producteurs.
- L'interlocutrice du gestionnaire de réseau (Enedis) avec qui elle signe la convention relative à la mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective, convention dans laquelle la clé de répartition est définie.
- L'entité administrative chargée de la gestion de l'opération, et notamment de la facturation pour le compte des producteurs.

Une société Centrales Villageoises peut jouer le rôle de PMO à condition de le prévoir dans ses statuts. Tous les consommateurs et producteurs doivent être adhérents de la PMO, et donc sociétaires de la société Centrales Villageoises si c'est elle qui est PMO

## Les fournisseurs :

Ce sont les fournisseurs habituels des consommateurs : Ils leur facturent le complément d'électricité non autoconsommé localement. Ils collectent le TURPE sur l'ensemble de la consommation (fournie par le producteur ou par eux). Ils peuvent également acheter au producteur le surplus non autoconsommé, soit sous obligation d'achat (compatibilité tarif S21 possible), soit en gré à gré.

## Le périmètre géographique de la boucle :

La distance séparant les deux participants les plus éloignés (consommateur et/ou producteur) ne doit pas dépasser 2 km en zone urbaine, 10 km pour les communes présentant un caractère périurbain et 20 km pour les communes rurales (classification des communes selon la Grille communale de densité établie par l'INSEE). Tous les participants doivent être raccordés au réseau d'un unique gestionnaire (ENEDIS sur notre territoire), selon des conditions standards. Il n'est pas nécessaire de disposer d'un raccordement spécifique. Il s'agit d'un montage économique, car les consommateurs ne sont pas reliés physiquement aux producteurs par un fil. La boucle est donc virtuelle.

### Glossaire

- TURPE : Taxe d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité

- S21 : arrêté tarifaire d'Octobre 2021 qui a beaucoup amélioré le statut de l'ACC

- Taxes d'Accise : Depuis début 2022, le droit d'accise sur l'électricité est simplement le nouveau nom de la CSPE et de la TICFE (ou TCFE) : plus d'infos [ici](#)

- EDF-OA : entité chargée de l'Obligation d'Achat offerte aux producteurs d'électricité

- ACI : Auto Consommation Individuelle (voir dossier dans la [dernière lettre d'ETE](#))

## La facturation de l'énergie

• Les producteurs de la boucle d'ACC et les fournisseurs facturent les consommateurs, sur la base de la répartition de l'énergie transmise par ENEDIS à la PMO (données transmises une fois par mois). A chaque intervalle de 30 min, la production qui sort des centrales de la boucle est répartie sur chaque consommateur, selon une clé de répartition. C'est la PMO qui définit cette clé de répartition et elle est indiquée dans la convention entre la PMO et ENEDIS.

• La clé de répartition est définie en %. Trois possibilités (mais un seul choix commun à tous les consommateurs d'une même opération) : Clé statique, Clé dynamique (coefficients à fournir tous les mois), Clé dynamique par défaut. La clé est modifiable moyennant une information à Enedis 15 jours avant la date d'effet.

### Ce qui change (ou pas) pour les consommateurs

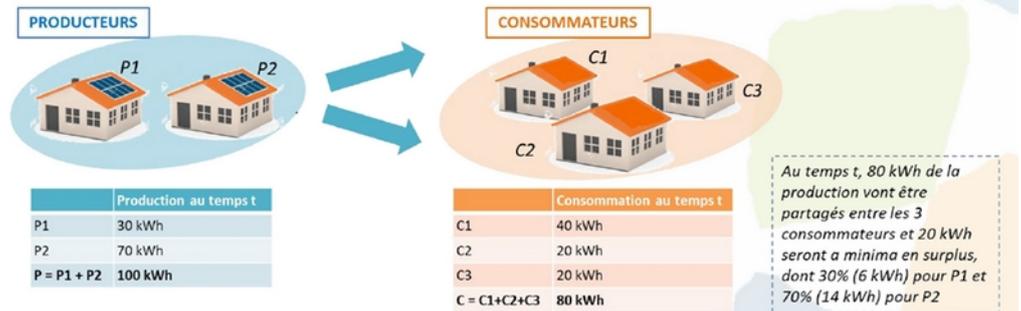
- ils conservent leur fournisseur habituel auprès duquel ils continuent à acheter l'électricité en dehors des périodes où la boucle leur en fournit

- ils reçoivent une seconde facture de la part du producteur local

- ils font une économie sur la part d'énergie fournie localement, moins chère que celle de leur fournisseur

- ils achètent une énergie 100% verte et locale, et participent à un mode de production citoyen pour lequel ils peuvent être à la fois consommateur et producteur, en tant qu'actionnaire CVRE.

### Clé de répartition (comparaison clé statique / dynamique)



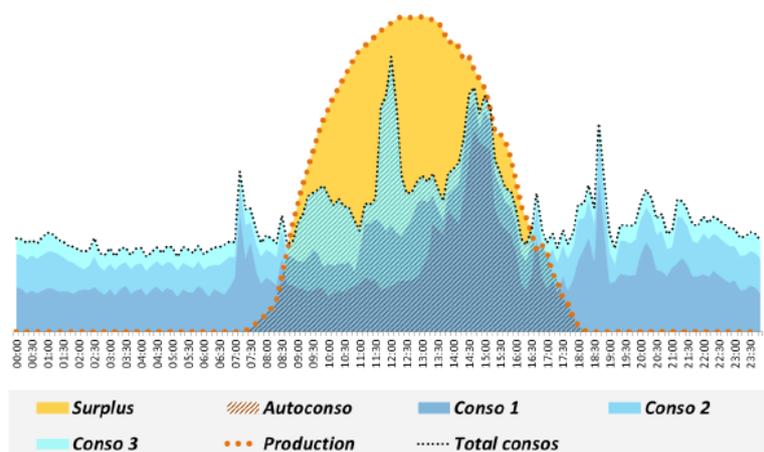
#### Exemple clé de répartition statique

	Coefficient appliqué	Autoconsommation affectée au temps t	Complément acheté sur le réseau	Surplus total
C1	20%	20% * 80 kWh = 16 kWh	40 - 16 = 24 kWh	20 + 28 = 48 kWh
C2	20%	20% * 80 kWh = 16 kWh	20 - 16 = 4 kWh	
C3	60%	60% * 80 kWh = 48 kWh. Le besoin n'étant que de 20, 28 kWh iront en surplus	0 kWh	

#### Exemple clé de répartition dynamique par défaut

	Coefficient affecté	Autoconsommation affectée au temps t	Complément acheté sur le réseau	Surplus total
C1	40/80 = 50%	50% * 80 kWh = 40 kWh	0 kWh	20 kWh
C2	20/80 = 25%	25% * 80 kWh = 20 kWh	0 kWh	
C3	20/80 = 25%	25% * 80 kWh = 20 kWh.	0 kWh	

Le profil, le nombre des consommateurs, et le choix de la clé de répartition doivent permettre d'atteindre une autoconsommation complète ou quasi complète. Ceci implique d'étudier les profils de consommation de tous les consommateurs potentiels et de faire en sorte que le "foisonnement" des profils de consommation coïncide au plus près avec le profil de production.

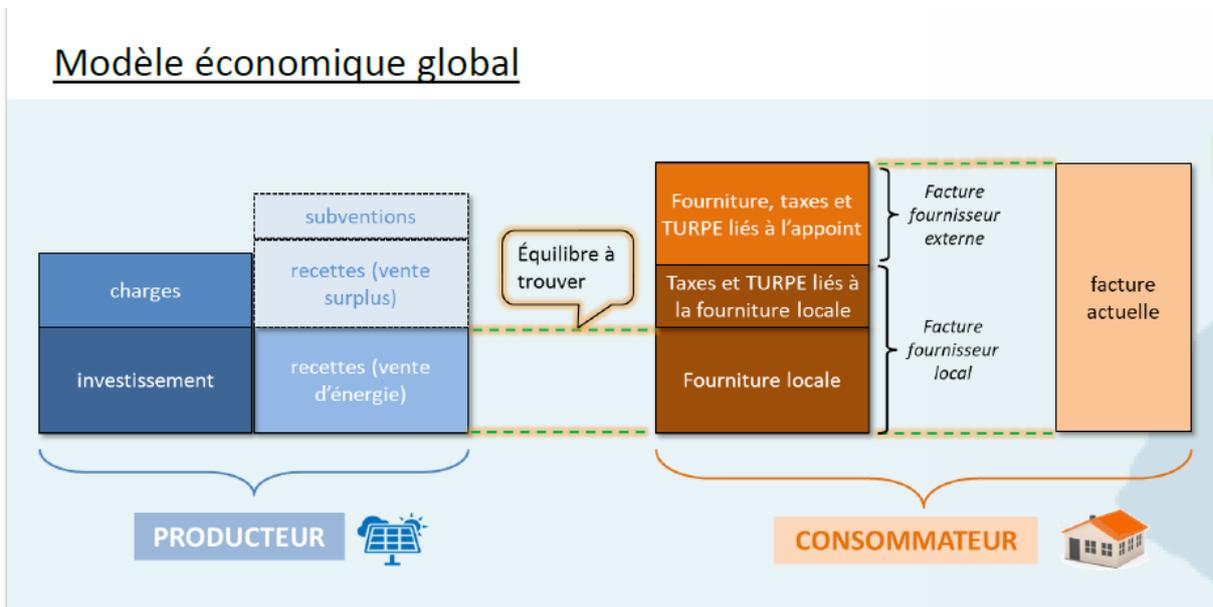


## Les principaux coûts

- Investissements initiaux pour les installations de production, raccordements.
- Exploitation et maintenance des moyens de production.
- Le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE).
- Les taxes (Accise et TVA).
- Fonctionnement de l'opération d'autoconsommation collective (animation du collectif, pédagogie, gestion des données et des échanges avec Enedis, contractualisation, facturation, recrutement en cas de départs de participants, etc.).

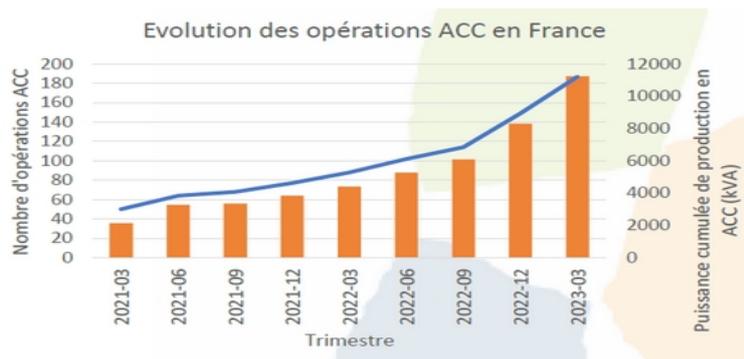
## Le prix de vente de l'électricité

Il est établi pour satisfaire à la fois producteurs et consommateurs et se situe donc à mi-chemin entre le prix de rachat par EDF-OA et en dessous du prix de vente aux professionnels ou aux communes. Ainsi le producteur a un gain supérieur à ce qu'il aurait avec la revente totale et les consommateurs ont une réduction de leur facture d'électricité.



## Intérêts

- Circuit court de l'énergie, renouvelable et local
- Fourniture locale d'électricité sans avoir besoin d'installer des panneaux sur son toit
- Maîtrise d'une part des factures dans le temps, moins de dépendance aux variations du marché
- Vente de la production à un meilleur tarif qu'en vente totale
- Incitation à utiliser tout le potentiel disponible en toiture pour les projets d'ACI
- Rapprochement des acteurs locaux, fonctionnement en communauté énergétique
- Valorisation maximale de la production à travers le foisonnement local des consommations
- Modularité, intégration possible de nouveaux usages au fil de l'eau

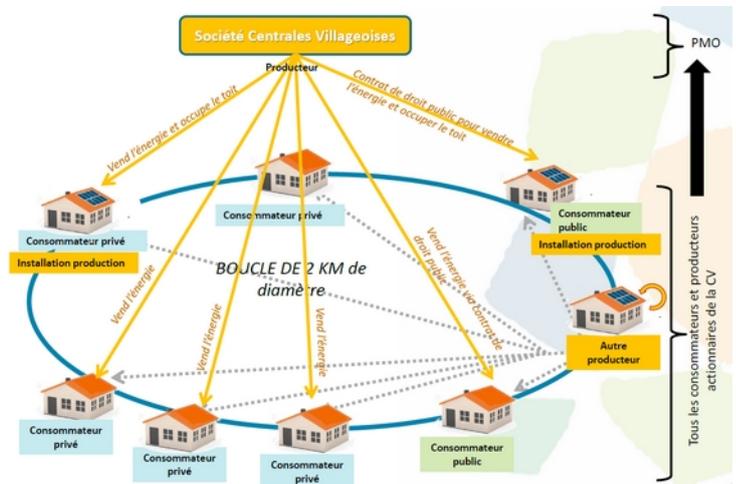
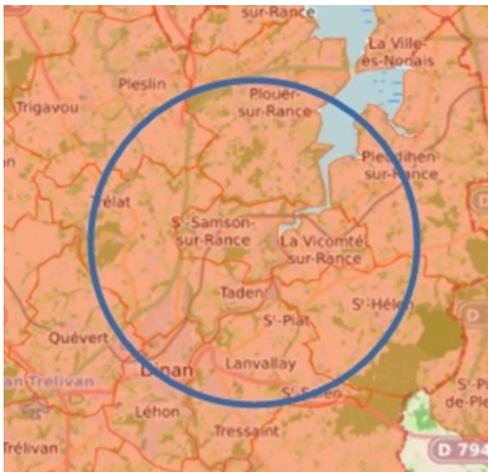


## Comment tout cela se concrétise pour notre première boucle villageoise ?

Comme pour des projets en revente totale, CVRE investit et est propriétaire des installations, verse un loyer au propriétaire des toits, et exploite les installations.

Elle assure en plus la fonction de PMO, donc recrute des consommateurs et recueille leurs consentements, établit la clé de répartition, signe la convention avec ENEDIS, établit les contrats de vente, effectue la facturation et le suivi comptable ...

La facturation nécessite un outil informatique spécifique et toutes les tâches administratives représentent un temps de travail conséquent qui ne peut être assuré que par un emploi salarié. Pour cela, nous avons fait le choix d'utiliser la plateforme « Enopower » développée par la Société Enogrid, et de passer une convention avec la SCIC ENR Bois et Énergie en Pays de Rance qui assurera les tâches administratives.



## Les communes et les installations de production

Une demande de dérogation a été transmise au ministère pour déployer une boucle de 10Km de périmètre. Les communes concernées pour tout ou partie de leur territoire seraient : Lanvallay, Saint-Helen, La Vicomté Sur Rance, Saint Samson Sur Rance, Taden, Quévert, Plouër Sur Rance et Pleudihen Sur Rance

A la création de la boucle, CVRE est le seul producteur, propriétaire de toutes les installations, à savoir pour l'instant :

- Une installation de 74 kWc et deux de 36 kWc sur la commune de Lanvallay,
- Une installation de 18 kWc sur la commune de La Vicomté Sur Rance

D'autres installations seront ajoutées au fur et à mesure de nos partenariats avec les communes concernées.

... et d'autres boucles sont d'ores et déjà à l'étude.

## Les premiers consommateurs

Les premiers consommateurs pressentis sont les bâtiments communaux, les EHPAD, les artisans, les commerçants et les entreprises des communes ci-dessus, avec une priorité pour les communes partenaires possédant des installations de production. Ils devront devenir actionnaires de CVRE pour pouvoir être adhérents de la PMO (obligation légale).

Dans un premier temps, et tant que le bouclier tarifaire sera maintenu, nous ne pourrons pas offrir un tarif avantageux aux consommateurs particuliers.

## Pourquoi ce partenariat ?

- Il a un vrai sens pour nos deux coopératives, qui ont des objectifs et des valeurs communes

- Il est "gagnant-gagnant" : possibilité de compléter un temps partiel salarié pour la SCIC, pas de charge salariée pour CVRE

## La SCIC ENR Bois et Énergie en Pays de Rance



**SCIC ENR**  
**Bois & Énergie**  
pays de Rance

**L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), c'est quoi, en vrai ?**

**Quelles actions possibles au quotidien, dans nos vies, nos métiers ?**

**Une action possible est de créer une coopérative qui a repéré un besoin des habitants et du territoire.**

**La SCIC EnR Pays de Rance est une coopérative fédérant 100 sociétaires du privé et du public, avec 17 salariés, autour de la place de l'arbre sur le territoire, et de toutes ces valorisations.**

**Pour cela, nous avons pensé filière bois locale : 20 km entre la haie et la chaufferie. Cette filière identifiée suite à un besoin du territoire du pays de Dinan s'est diversifiée autour de ce cœur de métier : plans de gestion de la ressource, label haie, replantation du bocage et taille de formation, entretien et soins, élagages délicats, bois bûche, bois énergie, paillage, ramonage, bois d'œuvre, sensibilisations, essaimages et projets. Cette initiative globale autour de l'arbre permet de gérer durablement la ressource, créer et pérenniser des emplois locaux en interne et chez nos sociétaires, avec qui nous travaillons sur différentes prestations de service (entretiens avec les chantiers d'insertion, broyage, travaux de sol, études thermiques, animations...). La SCIC EnR, par sa diversification logique, s'appuie sur un modèle économique viable, une gouvernance partagée, depuis maintenant bientôt 15 ans.**

**Faire de l'ESS, c'est donner du sens à nos vies, à nos métiers !**

## Les chiffres clef de la SCIC EnR Pays de Rance

- 13 chaufferies alimentées sur le secteur depuis la création en débouché bois énergie (1200T à 1500 T sec selon saison chauffe)
- 100 KM de haies plantées par hiver depuis 2010 soit plus de 1300 km de haies plantées sur le secteur Lamballe/ Dol/ Dinan Agglo/ SMA/ CCCE/ Linon/ St Meen Montauban
- 6000 m3 de bois déchiqueté valorisés chaque année en paillage/ 700 m3 à venir chaque année en label Haie
- 5000 stères de bois bûche charte Bretagne bois bûche transformés/ vendus sur le secteur
- 100 chantiers élagages/ soins aux arbres pour particuliers, collectivités
- 50 animations, interventions, projets pédagogiques liés à l'arbre sur le territoire
- 1 OCG créée de 19 agriculteurs labellisés Label HAIE
- 1 PARTENARIAT en cours de conventionnement avec CVRE pour facturation futures boucles énergétiques locales (Plouer/ Lanvallay/ La vicomté/ le minihic)
  
- 17 salariés pour la plupart sociétaires
  
- 13 stagiaires accueillis en 2022 pour 196 jours cumulés
  
- 3 co gérants
  
- 100 sociétaires du public et du privé
  
- 1 578 125€ de chiffre d'affaire en 2022 et 67 972€ de résultat net comptable
  
- Appartenance à de nombreux réseaux: pôles ESS des Pays de St Malo et Dinan, écosystème ESS Breton, Fibois Bretagne bois bûche, Coat Nehr Breizh, AFAC Label haie, SFA Société française d'arboriculture, .....

## En savoir plus...

[📍 Rdv sur SCIC ENR Bois & Energie en Pays de Rance / Trémereuc \(scic-enr.fr\)](#)

[Prix de l'Impact Local : SCIC EnR Pays de Rance – YouTube](#)

## 2,2 GW de centrales solaires installées en France entre janvier et septembre 2023

La puissance de toutes les installations solaires photovoltaïque françaises a atteint 19 GW fin septembre 2023. Et 21 GW supplémentaires sont déjà prévus dans les mois à venir. 2.2 GW ont été installés entre janvier et septembre 2023 (1,9 GW au cours de la même période de 2022).

La production d'électricité d'origine photovoltaïque des trois premiers trimestres 2023 a été de 19,4 TWh (16,4 TWh durant la même période en 2022, soit une hausse de 18,7 %). Elle représente ainsi 5,7 % de la consommation électrique française.

Au troisième trimestre 2023, 45 % des installations photovoltaïques (représentant environ 10 % de la puissance installée) produisent de l'électricité qui est entièrement ou partiellement autoconsommée.

Source : *Tableau de bord "solaire photovoltaïque" du troisième trimestre 2023 - Service des données et études statistiques (SDES) du Ministère de la transition énergétique.*



## Le second achat groupé de kits solaires est lancé

Avec Emeraude Transition Energétique, nous poursuivons notre opération d'achat groupé. Plusieurs réunions publiques spécifiques ont ou vont être organisées dans les communes qui nous sollicitent :

**la prochaine aura lieu le vendredi 16 février à 18h30 à la salle du presbytère de Saint-Briac**

Les prix ont baissé : 480 € sans support, 640 € avec support

Pour toute commande, c'est ici : <https://rance-emeraude.centralesvillageoises.fr/kits-solaires>

## Venez nous aider

Nos projets se multiplient ! Nous avons besoin de bénévoles pour nous aider à les suivre, organiser des réunions, expliquer ce que nous faisons aux élus, aux commerçants, aux entreprises.

Pas besoin de compétences particulières, nous avons juste besoin de votre motivation !

Contactez-nous.

## Et n'oubliez pas l'Autoconsommation Individuelle !

Pour ceux qui le souhaitent et qui peuvent le faire, pensez à l'Autoconsommation Individuelle pour votre domicile : avant de vous lancer lisez le [dossier publié dans la dernière lettre d'ETE](#), que vous pourrez retrouver [ici](#).

**A bientôt !**